



DÉCLARATION LIMINAIRE DU SNUDI-FO DE L' AISNE à la CAPD du 1^{er} février 2019

Monsieur le Directeur Académique,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Selon le ministère, les évaluations nationales en début de CP, ainsi que le «point d'étape» en milieu de CP auraient pour objectif de trouver des moyens de remédiation adaptés propres à chaque établissement voire à chaque élève.

Le SNUDI-FO considère que ce dispositif représente une charge de travail supplémentaire sans que l'on puisse y trouver le moindre bénéfice pour les personnels et qu'il remet en cause la liberté pédagogique des enseignants. Pour le SNUDI-FO, ces évaluations laissent présager que ces outils pourraient être utilisés pour juger les personnels en fonction des résultats des élèves, en lien avec la réforme de l'évaluation des enseignants (PPCR) et du plan « 100 % réussite».

Le SNUDI-FO rappelle qu'il n'existe aucun texte réglementaire définissant les objectifs, le calendrier et les conditions dans lesquelles devraient se dérouler ces évaluations.

Le SNUDI-FO est intervenu au ministère pour demander le respect de la liberté pédagogique, y compris en matière d'évaluation des élèves, et affirmer que ces évaluations ne revêtent aucun caractère obligatoire en l'absence de texte réglementaire. Aucun argument contradictoire n'a été opposé au SNUDI-FO.

À ce titre, nous n'accepterons aucune sanction formulée à l'encontre des collègues qui ne feraient pas passer ces évaluations.

L'avancement est à l'ordre du jour de cette CAPD.

Le SNUDI-FO rappelle sa demande d'abandon de PPCR, source d'arbitraire et de division entre les personnels, à l'origine de la dégradation de la situation en matière de déroulement de carrière.

Le SNUDI-FO 02 demande que les promotions concernant le changement d'échelon soient fondées essentiellement sur l'AGS pour le déroulement de carrière de chaque personnel (abandon des quotas homme/femme). Nous demandons le respect d'un barème composé de l'AGS et de points attribués en fonction de l'appréciation finale obtenue.

Certains collègues ont eu la désagréable surprise d'obtenir une appréciation finale incohérente par rapport à la grille d'évaluation et l'appréciation littérale renseignées par leur IEN. Une grille comportant 11 items évalués « excellent » peut être suivie

d'une appréciation finale « très satisfaisant » voire « satisfaisant ». De telles distorsions sont incompréhensibles.

Le SNUDI-FO 02 demande que les commissaires paritaires soient destinataires de l'ensemble des grilles d'évaluation suite aux entretiens de carrière et la mise en place d'un barème permettant l'attribution d'une appréciation finale en cohérence avec l'évaluation des 11 items de la grille.